

## TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DE LA DIRECTION.....	2
Le personnel de l'école .....	3
Services complémentaires .....	4
Liste des ressources à l'extérieur de l'école.....	6
Répartition des cours unités afférentes en 2019-2020.....	7
Normes d'obtention du diplôme d'études secondaires .....	8
Règles de vie.....	9
Code d'éthique de l'utilisation du réseau Internet de la Commission scolaire des patriotes .....	9
Personnes à rencontrer lorsque... ..	11
Explication des conséquences .....	12
Responsabilités de l'élève .....	18
Règles de conduite incontournables.....	25
Mesures de sécurité .....	29
Politique alimentaire MEES.....	33

## LE MOT DE LA DIRECTION

Bienvenue à l'école secondaire du Grand-Coteau.

L'école secondaire du Grand-Coteau dessert exclusivement la clientèle de Sainte-Julie.

Notre souci de rejoindre chaque jeune dans ses forces, ses goûts et ses intérêts s'exprime par une offre de services diversifiée et adaptée à leurs besoins en favorisant le développement et l'épanouissement de chaque élève.

Outre les services d'enseignement, les élèves bénéficient de l'expertise d'une équipe de professionnels en orientation, en psychologie, en psychoéducation, en orthophonie, en éducation spécialisée, en santé, en travail social, en prévention des toxicomanies et en orthopédagogie.

Le projet éducatif de notre école, élaboré autour de trois volets, témoigne des valeurs que nous privilégions et désirons développer chez les élèves, à travers les gestes de chaque personne qui les accompagne au quotidien.

Les valeurs que nous privilégions :

### **Le respect**

Quand on se respecte, quand on respecte l'autre, quand on respecte son environnement, on a le souci de ne porter atteinte, ni à soi, ni à l'autre, ni à son milieu.

### **L'engagement**

Quand on est engagé, on sait qu'on a le contrôle sur notre réussite et que des efforts seront requis pour y parvenir; il faut persévérer.

### **L'autonomie et la responsabilisation**

Quand on est autonome et responsable, nos choix s'orientent vers des activités qui augmentent nos compétences et nos connaissances, on sait alors que les retombées personnelles, sociales et professionnelles seront positives.

### **Les orientations :**

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation de l'élève face à son apprentissage;
- Favoriser l'engagement de chaque élève à l'intérieur des projets mis en place à l'école;
- Rendre l'élève apte à gérer la suite de son parcours scolaire et à réussir son insertion sociale en s'appuyant sur la valeur d'autonomie.

Bonne année scolaire!

Vincent Barouh  
Directeur

## LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

<b>Direction</b>		<b>Local</b>
Directeur	Vincent Barouh	152-2
Directeur adjoint	Chrystal-Anne Talbot	250
Directrice adjointe	Line Germain	149
<b>Les services de l'école</b>		
Secrétaire d'école	Céline Patenaude	152
Technicienne en loisir	Catherine Savignac Bourgoing	129-5
Orthopédagogues	Myriam Bachand Stéphane Bérubé Anne-Marie Désourdy	252
Agent de bureau classe 1 – magasinier	Nancy Vachon	152
Agent de bureau classe 2 – bibliothèque	Louise Moreau	233-1
Agent de bureau classe 2 – réception	Catherine Poirier	152
Techniciens en travaux pratiques	Nathalie Binet Karine Sauvé	249
Psychoéducatrices	Annie Gauthier Justine Marengi	233-1 240
Technicienne en éducation spécialisée (secteur régulier)	Ginette Tremblay Vanessa Henrichon	253 203
Techniciennes en éducation spécialisée (groupes 971 et 973)	Annie Lecours Karine Gélinau	238
Conseillère en orientation	Sophie Lavoie	223
Infirmière	Nathalie Vennes	148
Surveillants d'élèves	Carol Frigon Myrka Côté	103
Surveillants du dîner	Guy Perreault Hélène Comtois Manon, Favreau Maryse Baker Gaëtan Fortier	École   251 252

# SERVICES COMPLÉMENTAIRES

## SERVICE D'ORIENTATION



L'orientation scolaire et professionnelle est une démarche qui s'étend de la fin du primaire jusqu'à la fin du secondaire et parfois davantage. Tout au long de ton parcours scolaire, tu auras à faire des choix qui auront un impact sur ton avenir.

La démarche d'orientation est un processus personnel et est fondée sur tes goûts, tes intérêts, tes forces, tes talents et tes valeurs. Ton travail est de découvrir et d'identifier chacune de ces caractéristiques personnelles. Tu devras aussi explorer le monde du travail et le monde scolaire afin de faire les meilleurs choix pour toi en 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire. Ainsi, tu seras en mesure de choisir la voie qui te convient à la fin de tes études secondaires; la formation professionnelle, la formation collégiale ou universitaire.

Le conseiller en orientation est là pour t'aider à chercher un sens à ta vie scolaire et aussi pour t'aider à développer ta capacité à faire des choix. Il te proposera des activités de connaissance de soi, d'exploration du système scolaire et de ses différents cheminements d'études, des activités de réflexion ou encore pour te proposer des sorties ou des rencontres avec des gens qui pourraient être intéressantes pour toi. Tu peux aussi venir à son bureau pour clarifier certains questionnements concernant tes études ou le marché du travail et pour discuter de tes projets.

Au plaisir de discuter avenir avec toi!

Sophie Lavoie  
Conseillère en orientation

local 223

## ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Salut!

Si tu as besoin d'aide pour apprivoiser l'école secondaire... Tu peux venir nous voir... Si tu as des problèmes de comportement... Tu peux venir nous voir... Si tu vis des conflits... Tu peux venir nous voir... Si tu ne te comprends plus, et les autres non plus... Tu peux venir nous voir...

Comme tu es unique, nous prendrons le temps de t'écouter.

Nous sommes à l'école cinq jours/semaine. C'est avec plaisir que nous te recevrons.

Bonne année scolaire!

Ginette Tremblay  
Vanessa Henrichon

local 253

local 203

Techniciennes en éducation spécialisée

## PSYCHOÉDUCATION

La psychoéducatrice de l'école est en soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés d'adaptation ou de comportement. Elle travaille en complémentarité avec la psychologue, l'éducatrice spécialisée, ainsi que les autres intervenants scolaires. Son rôle principal est d'intervenir auprès des jeunes à risque ou vivant des difficultés comportementales, affectives, sociales ou scolaires afin de les aider à développer leurs capacités adaptatives et leurs habiletés. Elle peut aussi agir dans une optique de prévention auprès d'un groupe ciblé ou de l'école et ainsi, faire des animations sur diverse thématiques (intimidation, anxiété, santé mentale, motivation scolaires, estime de soi, etc.).

Tout comme la psychologue, elle peut utiliser certains tests et questionnaires afin de mieux te connaître et bien cerner tes besoins. Elle te reçoit également en entrevue sur référence ou à ta demande. Tu peux alors te présenter à son bureau.

Annie Gauthier	233-1
Justine Marengi	240
Psychoéducatrices	

## LISTE DES RESSOURCES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

### SERVICES D'URGENCE 24 HEURES

Urgence santé-police .....	911
Info santé C.L.S.C. ....	811
Centre antipoison.....	1-800-463-5060
Hôpitaux/urgence :	
Pierre Boucher .....	(450) 468-8144
Charles-Lemoyne.....	(450) 466-5050
Suicide-Action Montréal .....	(514) 723-4000

### SERVICES ANONYMES

Tel-jeunes.....	1-800-263-2266 ou par texto au (514) 600-1002
Drogue aide et référence.....	1-800-265-2626 ou (514) 527-2626
Grossesse secours.....	(514) 271-0554
Gai Écoute .....	1-888-505-1010 ou (514) 866-0103
Jeunesse J'écoute.....	1-800-668-6868
Prévention du suicide .....	1-866-277-3553

### SERVICES SPÉCIALISÉS

C.L.S.C. des Seigneuries / Clinique jeunesse

<u>Ste-Julie</u> : .....	(450) 468-3670
<u>Boucherville</u> : .....	(450) 468-3530
<u>Yarennes</u> : .....	(450) 677-2917
Consultation médicale sur rendez-vous	
<u>Le Virage</u> (toxicomanies).....	(450) 651-3113 ou 1-888-651-3113
<u>Maison des Jeunes de Sainte-Julie</u> .....	(450) 649-3031
<u>Maison d'hébergement l'Antre-temps</u> (16 – 21 ans).....	(450) 651-0125
Aide juridique à la jeunesse.....	(450) 928-7663
Allo prof .....	(514) 527-3726
Éducation des adultes .....	(450) 645-2365
Centre de formation professionnelle des Patriotes .....	(450) 645-2370
<a href="http://eoi.csp.qc.ca/">http://eoi.csp.qc.ca/</a> .....	(450) 655-4521

**Une liste complète des ressources pour les jeunes est disponible sur le site de la Ville de Sainte-Julie : [www.ville.sainte-julie.qc.ca](http://www.ville.sainte-julie.qc.ca)**

# RÉPARTITION DES COURS UNITÉS AFFÉRENTES EN 2019-2020

Régime de sanction des études (formation générale)							
Discipline	1 <sup>er</sup> cycle			2 <sup>e</sup> cycle			
	1 <sup>re</sup> sec.	2 <sup>e</sup> sec.	3 <sup>e</sup> sec.	MS	App.	4 <sup>e</sup> sec.	5 <sup>e</sup> sec.
Français	8	8	8	8	6	6	
Anglais	4	4	4	4	4	4	
Mathématique	6	6	6	6	4/6	6	
Science et technologie	4	4	6	6	4	-	
Éthique et culture religieuse	2	2	-	-	4	4	
Éducation physique	2	2	2	2	2	2	
Arts							
— Art dramatique							
— Art plastique	4	4	2	2	2	2	
— Musique (guitare)							
— Danse							
Géographie	3	3	-	-	-	-	
Histoire et éducation à la citoyenneté	3	3	4	4	4	-	
Éducation financière	-	-	-	-	-	2	
Monde contemporain	-	-	-	-	-	4	
Cours optionnels							
- Art dramatique	-	-	-	4	-	-	
- Arts plastiques	-	-	-	4	-	-	
- Chimie	-	-	-	-	-	4	
- Court métrage	-	-	-	-	-	4	
- Danse	-	-	-	4	-	-	
- Histoire du XX <sup>e</sup> siècle	-	-	-	-	-	4	
- Musique	-	-	-	4	-	-	
- Physique	-	-	-	-	-	4	
- Science et technologie de l'environnement	-	-	-	-	4	-	
Éd. phys. volet multisport			4	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	

## NORMES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

### RÈGLES DE SANCTION POUR LES ÉLÈVES INSCRITS AU 1<sup>ER</sup> CYCLE ET EN 3<sup>E</sup>, 4<sup>E</sup> ET 5<sup>E</sup> SECONDAIRE

À compter de la 3<sup>e</sup> secondaire, la promotion par matière s'applique, c'est donc dire que pour chaque matière en réussite, l'élève est inscrit au niveau supérieur l'année suivante. Il ne reprend donc que les cours échoués.

L'élève devra accumuler 54 unités de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5<sup>e</sup> secondaire. De plus, l'élève devra réussir obligatoirement les cours suivants :

- Français (6 unités) de 5<sup>e</sup> secondaire;
- Anglais (4 unités) de 5<sup>e</sup> secondaire;
- Mathématique (4 et 6 unités) de 4<sup>e</sup> secondaire;
- Histoire et éducation à la citoyenneté (4 unités) de 4<sup>e</sup> secondaire;
- Sciences et technologies de 4<sup>e</sup> secondaire OU applications technologiques et scientifiques de 4<sup>e</sup> secondaire (6 unités);
- Éthique et culture religieuse de 5<sup>e</sup> secondaire (4 unités) OU éducation physique et à la santé de 5<sup>e</sup> secondaire (2 unités);
- Arts de la 4<sup>e</sup> secondaire (2 unités).

### POURSUITE DES ÉTUDES APRÈS LE SECONDAIRE

#### Collégial

L'obtention du diplôme d'études secondaires est la première condition à remplir pour être admis à l'enseignement collégial. Certains programmes exigent des préalables spécifiques. Consulte ta conseillère en orientation.

De plus, l'admission à l'enseignement collégial n'est pas automatique : il y a sélection à partir des résultats scolaires de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. L'inscription doit se faire avant le 1<sup>er</sup> mars sur le site [www.sram.omnivox.ca](http://www.sram.omnivox.ca) pour les cégeps de la région du grand Montréal-Métropolitain.

#### Formation professionnelle

Pour être admis en formation professionnelle, il faut répondre aux conditions suivantes : avoir son DES (diplôme d'études secondaires) OU avoir 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours ET avoir les unités de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire (selon le programme) en français, mathématique et anglais.

Consulte ta conseillère en orientation pour plus de précision. L'admission n'est pas automatique : il peut y avoir sélection à l'aide de test de classement. L'inscription se fait via le site [www.srafp.com](http://www.srafp.com). Vérifie les dates d'inscription auprès de la conseillère d'orientation.



## RÈGLES DE VIE

L'école secondaire du Grand-Coteau est une maison d'éducation qui vise à offrir à chacun, jeune et adulte, la possibilité de vivre dans un milieu où le respect est à la base de toute relation. Les règles de vie de notre école couvrent quatre grandes responsabilités :

- la réussite scolaire;
- le respect de soi;
- le respect des pairs et des adultes;
- le respect de l'environnement.

Cela correspond aux attitudes et aux comportements que nous devons avoir les uns envers les autres afin de pouvoir apprendre et vivre en groupe de façon mutuellement satisfaisante.

## CODE D'ÉTHIQUE DE L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

La Commission scolaire des Patriotes affirme la primauté de la mission éducative dans les établissements scolaires. Les ressources du réseau Internet sont rendues disponibles, selon le cas, aux élèves, au personnel et aux parents, dans un contexte de soutien à des activités pédagogiques ou administratives.

L'utilisation du réseau Internet de l'école doit être liée à la mission de l'institution et, dans un tel contexte, il est important que les utilisateurs adhèrent à des pratiques conformes aux objectifs éducatifs de l'organisation.

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- respecter la vie privée des gens (informations confidentielles);
- respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- respecter l'intégrité du matériel et du réseau (aucun piratage);
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation du réseau;
- respecter les modalités d'utilisation d'Internet définies par l'école;
- ne pas communiquer son mot de passe.

L'utilisation illicite du réseau Internet de l'école doit être rapportée à l'autorité compétente qui jugera des mesures à prendre.

L'expression « utilisation illicite<sup>1</sup> » désigne :

- des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de codes d'accès administratifs ou le prêt non autorisé de codes d'accès administratifs ou personnels;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels à caractère confidentiel<sup>2</sup> (adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);
- des communications irrespectueuses ou utilisant des jurons ou des expressions vulgaires;
- l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- toute forme de harcèlement ou de menace;
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

---

<sup>1</sup> L'expression englobe le non-respect des lois et des règlements concernés :

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (voir ZONE SCOLAIRE à [http://www.cai.gouv.qc.ca/06\\_documentation/01\\_pdf/inforoute\\_fr.pdf](http://www.cai.gouv.qc.ca/06_documentation/01_pdf/inforoute_fr.pdf)), Loi sur les droits d'auteur, règles du CRTC, document relatif au code éthique de l'école, etc.

<sup>2</sup> Loi sur l'accès à l'information; le principe majeur de cette loi est le suivant : aucun renseignement personnel ne doit être divulgué sans le consentement de la personne ou des parents dans le cas des enfants mineurs.

## PERSONNES À RENCONTRER LORSQUE...

Directeur adjoint	Technicienne en organisation scolaire	Technicien en loisirs	Secrétaire	Surveillants	Conseillère en orientation	Responsable de la bibliothèque
tu te fais intimider	tu as un problème de transport	tu veux organiser une activité ou un projet	tu as une question, et tu ne sais pas qui peut t'aider	tu dois t'absenter ou tu dois quitter l'école	tu veux savoir ce que tu veux faire plus tard	tu as perdu ta carte d'identité
tu n'as pas la tenue vestimentaire réglementaire	tu as besoin d'un cahier d'exercices	tu veux participer à un sport interscolaire	tu as besoin d'une clé d'ascenseur. <b>(un dépôt de 20 \$ est exigé)</b>	tu as une blessure mineure	tu te questionnes sur les prérequis pour aller au CÉGEP	
tu reviens à l'école après une absence prolongée	tu déménages ou tu changes de numéro de téléphone	tu veux participer à une activité le midi		tu as un problème de casier	tu te questionnes sur les prérequis pour t'inscrire dans un DEP	
	tu as besoin d'un nouvel agenda	tu veux t'impliquer dans l'école		tu es en retard à un cours	tu te questionne sur le meilleur cheminement à suivre pour la poursuite de tes études (changement d'école, etc)	
	tu as oublié ton code d'accès au réseau informatique	tu désires participer au conseil des élèves		tu es malade sur le temps de classe	Tu as envie de faire un stage d'observation et tu as besoin d'aide pour l'organiser	
				tu as perdu quelque chose		

## EXPLICATION DES CONSÉQUENCES

Les comportements sont des manifestations, des choix qui sont faits par l'élève lorsqu'il prend position ou lorsqu'il s'exprime face à diverses situations de son quotidien. Lorsque l'élève s'implique adéquatement dans la prise en charge de ses quatre grandes responsabilités, plusieurs conséquences positives peuvent en découler.

À l'inverse, lorsque ses choix l'amènent à ne pas prendre en charge l'une ou l'autre de ses quatre grandes responsabilités, des conséquences négatives ou des mesures d'aide peuvent s'appliquer. Ces conséquences sont graduelles et s'échelonnent sur six niveaux :

- Les conséquences des niveaux 1 à 3 peuvent être attribuées par tout membre du personnel;
- Les conséquences des niveaux 4 et 5 ne peuvent être attribuées que par un membre de la direction;
- Les conséquences du niveau 6 ne peuvent être attribuées que par la direction générale de la Commission scolaire des Patriotes ou la direction du service des ressources éducatives de concert avec la direction de l'école.

**Conséquences de niveau 1** : avertissement (rappel à l'ordre fait de vive voix, rencontre entre l'élève et l'enseignant, exigence d'une signature...)

**Conséquences de niveau 2** : retour (réflexion écrite, travail supplémentaire, reprise de temps, ramasser les objets en classe, appels aux parents...)

**Conséquences de niveau 3** : perte de droit mineur (retenue, interdiction d'accès à un lieu ou à une activité, travaux communautaires, rencontre avec un parent, perte du droit de suivre une période de cours, retrait d'un article, réparation ou remplacement du matériel brisé...)

**Conséquence de niveau 4** : perte de droit majeur (retenue lors d'une journée pédagogique, retrait d'un article, exclusion d'un cours pour plus d'une période, annulation d'un résultat pour plagiat...)

**Conséquences de niveau 5** : suspension des services éducatifs (suspension interne ou externe, exclusion d'une équipe sportive, d'une activité parascolaire...)

**Conséquences de niveau 6** : expulsion (expulsion de l'école, expulsion de la commission scolaire...)

La réparation est privilégiée lors de toute conséquence quand cela est possible.

Si l'élève omet de se présenter à sa retenue du jeudi, il devra se présenter à une retenue du samedi de 9 h à 12 h.

Si l'élève omet de se présenter à sa retenue du samedi, une sanction suivra de l'ordre d'une suspension ou autre, selon le cas.

**L'élève et ses parents peuvent consulter les communications relatives aux suivis académique et comportemental sur le Portail pédagogique.**

## LES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉPARATION

La réparation est axée sur la responsabilité et aide l'élève à se discipliner.

- Le dédommagement est satisfaisant pour la victime;
- Un effort est requis de la part de l'offenseur; celui-ci trouve des solutions avec l'aide de l'intervenant;
- Le geste réparateur approprié n'encourage pas la récurrence. Il est accompli avec sincérité et doit demander à l'offenseur autant sinon plus d'efforts que ceux exigés par son écart de conduite;
- La réparation doit être en lien avec l'erreur commise. Elle doit s'inspirer des valeurs du projet éducatif;
- Le geste réparateur approprié doit être en mesure de responsabiliser l'élève;
- Dans cette démarche, l'adulte a pour rôle :
  - » D'accompagner l'élève;
  - » D'appliquer les règles;
  - » D'aider l'élève dans son choix d'un geste réparateur approprié.

## LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Règles	Parce que	Conséquences		Aide
		positives	négatives	
Je suis ponctuel. J'entre en classe avec tout le matériel nécessaire. Je m'applique et j'exécute le travail exigé, comme demandé et dans les délais prévus. En ce sens, je respecte les exigences de mes enseignants.	Je désire réussir. Je contribue au bon déroulement des cours. Je participe à l'amélioration du climat propice à mon apprentissage.	Activités-récompenses. Reconnaissance verbale, écrite ou matérielle par l'école et mes parents. Ambiance de classe calme et détendue.	Je dérange le groupe. Je vis un « stress » lié à la non-réussite. Reprise de temps ou travail supplémentaire équivalent. Message à l'agenda. Appel téléphonique aux parents. Geste réparateur envers le groupe. Retenue. Rencontre avec la direction. Contrat de bon fonctionnement. Je dérange le groupe.	Rencontre : — Enseignant; — Tuteur. Appel téléphonique aux parents. Feuille de route. Communication aux parents. Rencontre avec un membre de la direction. Plan d'intervention. Référence à un ou plusieurs intervenants des services complémentaires.

## LE RESPECT DE SOI

Règles	Parce que	Conséquences		Aide	
		positives	négatives		
Je prends soin de moi, en ayant une bonne hygiène corporelle, mentale et alimentaire.	Je me respecte en tant qu'être humain.	Activités-récompenses.	Isolement, diminution des relations sociales.	Rencontre individuelle avec :	
	Je veux me sentir mieux dans ma peau.	Reconnaissance verbale, écrite ou matérielle par les intervenants de l'école et mes parents.	Perte de la motivation.		— Enseignants; — Tuteur.
	Je reconnais, je développe et j'utilise mes talents, habiletés et intérêts.	Je veux découvrir de nouvelles activités.	Meilleure estime personnelle.		Référence à un ou plusieurs intervenants des services complémentaires.
	J'utilise les ressources mises à ma disposition et selon mes besoins.	Je veux démontrer ce que je suis capable de faire.	Découverte de mes habiletés sociales et personnelles.		Plan d'intervention.
	Je désire recevoir le respect des autres.				
	Je suis disposé à apprendre.	Vie parascolaire riche et diversifiée.			

## LE RESPECT DES PAIRS ET DES ADULTES

Règles	Parce que	Conséquences		Aide
		positives	Négatives	
Je respecte en paroles et en gestes, mes pairs et le personnel de l'école.	J'aime être apprécié de tous, de mes pairs et des membres du personnel.	Un sourire ou une salutation. Activités-récompenses.	Avertissement verbal. Message dans l'agenda. Geste réparateur.	Rencontre individuelle : — Enseignants; — Tuteur; — Intervenants des services complémentaires; — Direction; — Policier éducateur.
Je respecte toute consigne donnée par un adulte de l'école.	Je veux que les gens autour de moi me fassent confiance. Je désire avoir de bonnes relations avec les autres.	Reconnaissance verbale, écrite ou matérielle par les intervenants de l'école et mes parents. Relations harmonieuses avec les autres (élèves et adultes). Climat d'échange propice à une meilleure compréhension des différences. Avoir le respect des autres (élèves et adultes).	Travail communautaire. Confiscation d'un objet. Appel téléphonique aux parents. Avis disciplinaire. Rencontre avec la direction. Contrat de comportement. Suspension à l'interne. Suspension à l'externe. Recommandation à la direction générale d'un changement d'école.	



## LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Règles	Parce que	Conséquences		Aide
		positives	Négatives	
<p>J'agis de façon à assurer la propreté et le maintien en bon état de mon école à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Je prends soin du matériel qui m'est prêté par l'école.</p>	<p>Je contribue à garder mon école propre à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>Je reconnais l'importance de faire attention au matériel.</p>	<p>Fierté de mon environnement scolaire.</p> <p>Contribution personnelle à la qualité de mon milieu de vie.</p> <p>Reconnaissance verbale, écrite ou matérielle des intervenants de l'école et de mes parents.</p> <p>Apprentissage dans un environnement sain, propre et invitant.</p>	<p>Avertissement verbal.</p> <p>Message dans l'agenda.</p> <p>Geste réparateur.</p> <p>Travail communautaire.</p> <p>Confiscation d'un objet.</p> <p>Appel téléphonique aux parents.</p> <p>Avis disciplinaire.</p> <p>Perte de privilège.</p> <p>Rencontre avec la direction.</p> <p>Remboursement des coûts générés par la perte ou le bris.</p> <p>Suspension à l'interne.</p> <p>Suspension à l'externe.</p> <p>Recommandation à la direction générale d'un changement d'école.</p>	<p>Rencontre individuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Enseignants;</li> <li>— Tuteur;</li> <li>— Intervenants des services complémentaires;</li> <li>— Direction;</li> <li>— Policier éducateur.</li> </ul>

## RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

### AGENDA

L'agenda est un outil de travail et d'information. Il sert entre autres de moyen de communication entre l'école et les parents. Il est de la responsabilité de l'élève de le compléter adéquatement et de le tenir à jour. À l'aide du nouvel agenda électronique, il sera possible, pour le parent, de recevoir par courriel un bilan hebdomadaire de son enfant, facilitant ainsi le suivi et l'accompagnement de celui-ci.

**L'élève qui possède un agenda papier doit l'avoir avec lui en tout temps.** Il doit s'assurer qu'il demeure complet et utilisable. S'il le détériore ou s'il le perd, il devra s'en procurer un autre à ses frais.

### CARTE D'IDENTITÉ

L'élève doit avoir en sa possession en tout temps la carte d'identité qui lui est fournie par l'école et il doit la présenter sur demande.

Cette carte est indispensable pour tout emprunt de matériel incluant les manuels scolaires, pour l'accès à certains locaux de même que pour l'utilisation de certains services.

L'élève qui perd sa carte d'identité devra s'en procurer une autre, au coût de 3,50 \$, à la bibliothèque.

### FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'élève doit être présent à chacun de ses cours. Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. Il est de la responsabilité des parents de signaler et motiver toute absence de leur enfant en téléphonant à l'école. Seuls les motifs suivants sont considérés comme des absences motivées :

- Maladie sérieuse ou accident;
- Mortalité d'un proche parent ou de personnes significatives;
- Convocation d'un tribunal;
- Délégation officielle à un événement d'envergure nationale ou internationale, tel que : un congrès d'étudiants, une compétition artistique ou sportive, préalablement autorisée par l'organisme scolaire.

Les vacances en famille ne sont pas considérées comme une absence motivée. **De même, les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste devraient être pris en dehors des heures de cours.**

Si un élève ne peut être présent à l'école, ou s'il doit partir avant la fin de la journée, le parent doit en aviser les surveillants en téléphonant à l'école. De plus, dans le cas d'un départ avant la fin de la journée, le parent peut en informer l'enseignant par courriel afin qu'il soit avisé que celui-ci quittera pendant son cours.

Toutes les absences qui n'auront pas été motivées après un délai de 48 heures seront traitées comme des absences anormales.

## ABSENCES ET ÉVALUATIONS

### Motifs d'absences reconnus

<b>MEESR, CSP et épreuves de fin d'année de l'école</b>	<b>École seulement (à l'exception des épreuves de fin d'année)</b>
Maladie grave ou hospitalisation	Rendez-vous médical (pièce justificative requise)
Délégation à une épreuve	Situation particulière (motivée par la direction)
Mortalité	Renvoi à la maison (décision de la direction)
Comparution au tribunal	Voyage scolaire
	Activités sportives et culturelles organisées par l'école
	Local d'encadrement
	Services externes (répit, placement)
	Suspension externe
	Suspension interne

## ABSENCES AUX ÉPREUVES

Seuls les motifs énumérés précédemment seront acceptés.

Si l'absence est **motivée**, l'élève peut reprendre son examen.

Si l'absence est **non motivée**, l'élève sera référé à la direction adjointe pour étude de son dossier selon les normes et modalités en vigueur.

### RETARD À UNE ÉPREUVE

L'élève qui se présente en retard à une épreuve a un sursis de 30 minutes. Au-delà de ce temps, l'élève n'aura pas accès à la salle d'examen et devra se présenter à une période de reprise déterminée par l'enseignant.

Pendant le temps de l'examen où il est en retard, il devra se diriger au local d'encadrement.

### PLAGIAT

L'élève sera référé à la direction adjointe pour étude de son dossier selon les normes et modalités en vigueur.

Il y a plagiat lorsque :

- L'élève utilise délibérément un autre matériel que celui qui est autorisé par le Ministère (attention aux directives pour le français en particulier);
- L'élève utilise d'autres sources d'information que celles qui sont indiquées par le Ministère (attention à l'utilisation de la calculatrice graphique);
- L'élève aide délibérément un ou une autre élève;
- L'élève reçoit délibérément de l'aide d'un ou d'une autre élève.

### VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ OU VOL D'ÉPREUVE

La partie de l'épreuve qui a été diffusée sera annulée pour l'ensemble des élèves.

L'élève sera référé à la direction adjointe pour étude de son dossier selon les normes et modalités en vigueur.

Il y a violation de la confidentialité si :

- un élève diffuse une épreuve ou la partie d'une épreuve (photo, réseau sociaux, etc.);
- lorsqu'une épreuve est volée.

### LOCAL D'ENCADREMENT (SORTIES DE CLASSE)

Tout élève dont le comportement (attitude, gestes, paroles) nuit au fonctionnement normal d'un cours sera envoyé au local d'encadrement. Cette

mesure est avant tout un moyen qui permet à un élève de réfléchir sur la situation et d'apporter des modifications à son comportement.

- L'élève devra se rendre au local d'encadrement et faire le travail demandé par l'enseignant. Dès son arrivée, un courriel est envoyé pour informer ses parents de sa sortie de classe.
- L'élève devra s'assurer que le répondant (parents, tuteur) signe le formulaire « local d'encadrement ».
- L'élève doit se présenter à une rencontre déterminée par l'enseignant afin de faire un retour sur la situation.
- Dès son retour en classe, l'élève doit remettre son formulaire « local d'encadrement ». De plus, le travail demandé par l'enseignant doit être terminé.
- Dans le cas où l'une de ces conditions ne soit pas respectée, votre enfant **pourrait** être de nouveau envoyé au local d'encadrement.

### LIMITE RAISONNABLE (SORTIES DE CLASSE)

L'élève qui aura plus de deux sorties dans la même journée sera suspendu à l'interne. Mis à part les suspensions internes, l'enseignant qui reçoit un élève au local d'encadrement pour une deuxième fois dans la même journée doit informer la direction adjointe responsable de cet élève.

L'élève qui sera sorti quatre fois ou plus dans la même semaine sera suspendu à l'externe. La compilation est faite à chaque fin de journée. Le surveillant informe la direction adjointe responsable des élèves concernés.

### TENUE VESTIMENTAIRE ET COIFFURE

Pour tous les élèves, seuls les vêtements de la collection de vêtements scolaires de l'école secondaire du Grand-Coteau sont autorisés dans l'école.

Les vêtements de la collection ne peuvent être altérés de façon à en changer l'apparence (rouler la jupe, la raccourcir, etc.). De plus, l'école pourrait exiger le remplacement de toute pièce de vêtement altérée ou dont l'usure est jugée excessive.

Le port de l'uniforme scolaire est obligatoire en tout temps, sauf lors des journées thématiques prédéterminées.

Le port d'un chandail à capuchon est interdit en tout temps dans l'école.

Seuls, le chandail à manches longues unies gris (collection de vêtements scolaires) et le t-shirt peuvent être portés sous le polo, et seuls la veste ou le kangourou ouaté de la collection peuvent être portés par-dessus ledit polo.

Le pantalon doit être porté à la taille et la jupe doit dépasser le bout des doigts lorsque les bras sont placés le long du corps.

Les collants et leggings portés sous la jupe doivent être de couleur unie.

La coiffure, les accessoires et les vêtements (lors des journées thématiques ou lors d'activités extérieures organisées par l'école) prônant la violence, le sexisme, le racisme, la vulgarité, l'intolérance et invitant au non-respect de soi-même et d'autrui sont interdits. Les vêtements troués ou déchirés ne seront pas acceptés.

Par souci d'hygiène, le port de « bottes d'hiver » n'est pas autorisé dans l'école. Outre celles-ci, le port de certaines bottes peut être interdit.

Le port d'un couvre-chef est interdit en tout temps à l'intérieur de l'école. Les casquettes, chapeaux ou autres doivent être laissés dans le casier.

Le non-respect de ce règlement pourrait entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au retour à la maison.

### Objets personnels<sup>3</sup>

Seul le matériel nécessaire pour les cours peut être apporté en classe. Par conséquent, les objets personnels, sacoches et vêtements d'extérieur (par exemple le foulard, l'écharpe, le châle) doivent être laissés dans le casier. L'élève qui se présentera en classe avec ces objets se les verra confisqués.

---

<sup>3</sup>Un accommodement pourra être fait pour répondre aux besoins religieux ou générés par des problèmes de santé.

## MANQUEMENTS

Tout élève est responsable d'apporter son matériel en classe, de faire les devoirs et travaux demandés pour favoriser sa réussite académique, d'avoir un comportement adéquat et de respecter les différentes règles présentes dans le code de vie de l'école. Si un intervenant observe un manquement aux règles, il l'inscrira au dossier de l'élève. Ce manquement sera visible dans le Portail pédagogique de l'élève.

Au 4<sup>e</sup> manquement d'une même catégorie, une reprise de temps devra être effectuée le jeudi de 16h30 à 17h30.

Au 8<sup>e</sup> manquement d'une même catégorie, une reprise de temps devra être effectuée le samedi de 9h à 12h.

Au 12<sup>e</sup> manquement d'une même catégorie, l'élève se verra suspendu à l'interne et devra signer un contrat d'engagement.

Si l'élève omet de se présenter à sa retenue du jeudi, il devra se présenter à une retenue du samedi de 9 h à 12 h.

Si l'élève omet de se présenter à sa retenue du samedi, une sanction suivra (suspension ou autre) selon le cas.

Les manquements sont cumulés par catégorie (sauf électronique) à l'intérieur d'une étape. Il y a remise à zéro au début de l'étape suivante.

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES : TÉLÉPHONE CELLULAIRE, APPAREIL AUDIO OU VIDÉO, ORDINATEUR PORTABLE, CONSOLE DE JEU PORTABLE, IPAD...

### Pause et dîner :

Les élèves ont le droit d'écouter de la musique de façon respectueuse en utilisant des écouteurs pour éviter la pollution sonore dans les aires permises.

L'utilisation des appareils électroniques est permise en tout temps dans l'aire des casiers et à la cafétéria. Dans les corridors de l'école, tous les appareils électroniques doivent être éteints ou rangés.

### En classe :

L'élève doit utiliser son appareil électronique qu'à des fins strictement pédagogiques. Seul l'enseignant peut autoriser l'élève à faire usage d'un appareil

électronique en classe selon les règles qu'il a établies. Ainsi, les jeux, le clavardage, répondre à un appel et les communications par messagerie hors contexte pédagogique ne sont pas tolérées pendant les cours, de même que toutes autres utilisations jugées inadéquates par l'enseignant.

### CONSÉQUENCES (MANQUEMENT ÉLECTRONIQUE):

Au 4<sup>e</sup> manquement d'une même catégorie pour une tablette ou un appareil cellulaire, l'élève sera référé à la direction. Cette dernière communiquera avec les parents pour les informer de la confiscation de l'appareil pour une durée de 24 heures.

Pour l'ordinateur portable outil de travail, l'application de la mesure demeure à la discrétion de la direction.

Au 8<sup>e</sup> manquement d'une même catégorie pour une tablette ou un appareil cellulaire, l'élève sera référé à la direction. Cette dernière confisquera l'appareil jusqu'à la convocation des parents.

Pour l'ordinateur portable outil de travail, l'application de la mesure demeure à la discrétion de la direction.

Au 12<sup>e</sup> manquement d'une même catégorie pour une tablette ou un appareil cellulaire, l'élève se verra suspendu à l'interne et devra signer un contrat d'engagement.

Toute infraction sera consignée sur le Portail pédagogique et sera visible par le parent et l'élève.

Les manquements sont cumulés par catégorie à l'intérieur d'une étape. Il y a remise à zéro au début de l'étape suivante.

\*\*\* Dans l'éventualité où un élève utilise un appareil électronique pour une utilisation pouvant porter atteinte à la réputation ou à la vie privée, l'application du code de vie se fait en fonction d'une intervention de niveau 5.



## RÈGLES DE CONDUITE INCONTOURNABLES

Tout manquement aux règlements suivants sera traité selon les règles établies par la loi correspondante ou en conformité avec notre plan d'action en prévention de la violence et de la toxicomanie.

### PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Tout élève victime ou témoin d'acte d'intimidation ou de violence peut faire un signalement de la situation avec une des façons suivantes :

- Après d'un adulte de l'école;
- En utilisant les boîtes aux lettres près des locaux;
- Sur la boîte vocale « Agissons Grand-Coteau » au (450) 645-2361 poste 6743;
- Par courriel : [agissons.grand-coteau@csp.qc.ca](mailto:agissons.grand-coteau@csp.qc.ca).

#### Définitions :

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13 de la LIP).

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer, en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13 de la LIP).

### QUÊTE (CODE CRIMINEL)

#### Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La quête étant une extorsion, il est interdit à tout élève de quêter auprès du personnel ou des élèves.

### FEU, VOL, VANDALISME (CODE CRIMINEL)

#### Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Mettre le feu, voler ou poser un geste de vandalisme constitue des actes criminels.

## ALARME (CODE CRIMINEL)

### **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**

Déclencher inutilement la sonnerie d'alarme constitue un geste criminel.

## OBJETS DANGEREUX (CODE CRIMINEL)

### **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**

Il est interdit à tout élève d'avoir en sa possession, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme ou tout objet dangereux (ex. : les chaînes « chokers ») à l'intérieur ou sur les terrains de l'école. Dans un tel cas, l'arme ou l'objet sera confisqué et remis à ses parents ou au service de police.

## ALCOOL ET DROGUE

### **Plan d'action : Prévention de la violence et des toxicomanies**

La consommation, la vente ou la possession de drogue et d'alcool sont incompatibles avec les buts poursuivis par l'école.

L'élève qui a en sa possession ou qui aura consommé de la drogue ou de l'alcool sera immédiatement retourné à la maison. Son retour à l'école ne pourra être possible qu'après avoir rempli les exigences demandées et participé à une rencontre avec ses parents, suivi de trois rencontres obligatoires avec l'intervenante en toxicomanie.

## BOISSON ÉNERGISANTE

Les boissons énergisantes sont interdites à l'intérieur de l'école.

La possession, la vente et la distribution de boissons énergisantes entraînent automatiquement des conséquences de niveau 3, 4 ou 5.

## TABAC (LOI 112)

Il est interdit à quiconque de fumer sur le terrain de l'école. De plus, il est interdit par quiconque de fournir tout produit du tabac à un mineur (élève) sur le terrain de l'école. La vente et la distribution de produits du tabac entraînent automatiquement des conséquences de niveau 4 ou 5.

## LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME (LRC c. L-6.2)

Depuis le 25 août 2006, il est interdit de fumer sur les terrains de l'école secondaire du Grand-Coteau. De plus, toute fourniture de tabac à un mineur, par quiconque, sera interdite sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. Par conséquent, dès qu'une personne pénétrera sur le terrain de l'école, il lui sera interdit de fumer ou encore de vendre ou d'offrir du tabac à un mineur, et ce, en tout temps.

Nous agissons déjà dans l'école pour promouvoir la santé et le bien-être des jeunes, notamment en ce qui concerne le non-usage du tabac.

Nous vous demandons donc de respecter de façon absolue les interdictions prescrites par la Loi et dans la poursuite de notre mission éducative, l'école compte grandement sur votre appui et vous en remercie à l'avance.



LOI SUR LE TABAC

Le 26 novembre 2015, le Gouvernement du Québec a apporté plusieurs modifications et changé le nom de la loi qui est devenue la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (LRQ c. L-6.2).

Ces modifications entreront graduellement en vigueur :

— **Depuis le 26 mai 2016** : il est interdit de fumer ou de faire usage de la cigarette électronique dans les écoles primaires et secondaires et sur leurs terrains **en tout temps, soirs, nuits et fins de semaine inclus, même l'été**, qu'il y ait des élèves présents ou non. Cette interdiction en tout temps s'étend également à l'entièreté des terrains des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

## ÉDIFICES ET TERRAINS DES MUNICIPALITÉS

Il est aussi important de préciser que depuis le 26 mai 2016, il est interdit de fumer ou de faire usage de la cigarette électronique (art. 2 de la Loi) dans les endroits suivants :

— Les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;

— Les terrains des camps de vacances de même que les patinoires et les piscines extérieures qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public.

## AMENDES IMPOSÉES POUR NON-RESPECT DE LA LOI

Seuls les inspecteurs du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), ainsi que les employés de la CSP ayant reçu une formation d'inspecteur par le MSSS, sont autorisés à émettre des contraventions aux personnes qui ne respectent pas les interdictions énoncées ci-haut. Le montant des amendes est disponible sur le site du [Ministère de la santé et des services sociaux](#).

## MESURES DE SÉCURITÉ

**Ces mesures se rapportent aux dispositions mises en place pour assurer la sécurité quotidienne et encadrer les urgences**

### ASSURANCES

L'école n'est pas responsable des accidents, de la perte, de la destruction ou du vol des effets personnels de l'élève. Nous conseillons de ne pas apporter d'objets ou de vêtements de valeur à l'école. Les biens personnels doivent être protégés par des assurances privées.

L'école invite aussi tous les parents à se prévaloir d'une assurance accident.

### ACCIDENTS

Dans tous les cas, si la blessure (ou l'état de santé) d'un élève semble inquiétante, l'école avisera les parents. L'école peut prendre la décision de faire appel à une ambulance si elle juge que l'état de santé de l'enfant le nécessite. Le déplacement en ambulance ou en taxi vers un centre hospitalier est aux frais des parents, et ce, que l'école ait été en mesure de rejoindre les parents ou non.

De plus, pour éviter tout accident, il est interdit de s'asseoir par terre dans les corridors et dans les escaliers.

### CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Pendant les heures de cours, les élèves doivent demeurer en classe pour toute la durée de la période. **L'élève qui circule dans l'école pendant les heures de cours doit avoir un laissez-passer remis par l'enseignant.**

Tout élève qui arrive en retard (après le début des cours) doit se présenter au local des surveillants.

Le temps perdu occasionné par le retard peut être repris avec son enseignant(e). Ce dernier pourrait choisir, pour faire reprendre ce temps, de donner un travail de temps équivalent au retard.

**Il est interdit de s'asseoir par terre ou dans un casier.**

## RETARDS

Quatre retards non motivés mènent à une retenue du jeudi de 16h30 à 17h30.

Au 8<sup>e</sup> retard non motivé, l'élève devra se présenter en retenue le jeudi de 16h30 à 17h30.

Au 12<sup>e</sup> retard non motivé, l'élève devra se présenter en retenue le samedi de 9h à 12h.

Au 16<sup>e</sup> retard non motivé, l'élève se verra suspendu à l'interne et devra s'engager à être assidu en signant un contrat d'engagement.

Si l'élève omet de se présenter à sa retenue du jeudi, il devra se présenter à une retenue du samedi de 9 h à 12 h.

Si l'élève omet de se présenter à sa retenue du samedi, une sanction suivra de l'ordre d'une suspension ou autre, selon le cas.

Les retards, tout comme les manquements, sont cumulés à l'intérieur d'une étape. Il y a remise à zéro au début de l'étape suivante.

## ENTRÉE DE L'ÉCOLE

En tout temps, une libre circulation doit être assurée près des portes d'entrée. Il est donc interdit de s'y regrouper, d'y flâner ou manger.

## ACCÈS À L'ÉCOLE

Tout élève qui prévoit recevoir un visiteur à l'école durant la journée doit obtenir l'autorisation de la direction. L'élève qui désire avoir accès à l'école après les heures de cours doit être accompagné d'un membre du personnel ou avoir obtenu auparavant l'autorisation de la direction.

## PROPRETÉ DES LIEUX

Tous les efforts sont déployés pour garder l'école propre à l'intérieur comme à l'extérieur. L'élève qui détériore l'environnement par malpropreté, négligence ou vandalisme devra réparer le tort causé et rembourser l'école pour les dépenses occasionnées.

## CAFÉTÉRIA

Les repas, les collations et les breuvages se prennent uniquement à la cafétéria. Afin que cet endroit soit agréable et salubre, chacun doit avoir le souci de laisser sa place propre et de remettre le matériel utilisé, aux endroits appropriés, à la fin du repas. L'élève qui déroge à ces règles de civisme pourra se voir refuser l'accès à la cafétéria.

## BREUVAGE EN CLASSE

Seule l'eau est autorisée en classe et ce, dans un contenant translucide.

## CASIER

L'élève utilise le casier qui lui est assigné en début d'année et ne peut effectuer d'échange à moins d'autorisation préalable du surveillant attitré. L'élève doit tenir son casier verrouillé à l'aide du cadenas qui lui sera fourni par l'école. Le casier et le cadenas étant la propriété de l'école, l'élève doit le garder propre et en bon état. De plus, la direction de l'école peut en vérifier le contenu à tout moment.

## OBJETS TROUVÉS ET PERDUS

Les objets trouvés doivent être apportés au bureau des surveillants. Les objets perdus doivent y être récupérés.

## ANIMAUX

Aucun animal n'est autorisé à l'école sauf pour les chiens d'assistance.

## JEUX RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS

La pratique des jeux récréatifs n'est autorisée qu'aux endroits prévus à cette fin.

Les planches à roulettes, les trottinettes et les patins à roues alignées ne peuvent être utilisés dans l'école.

Il est interdit de pratiquer un jeu récréatif ou un sport dans l'aire de stationnement du personnel. Cette interdiction est également valable pour le débarcadère d'autobus aux heures de circulation.

Les jeux de paris et d'argent sont interdits en tout temps à l'école et sur le terrain de l'établissement.

## MOYENS DE TRANSPORT PERSONNEL

L'élève qui utilise une bicyclette pour se rendre à l'école doit, pour la garer, se servir des supports prévus à cet effet. S'il utilise un scooter, ou une voiture, ceux-ci doivent être garés dans le second stationnement près de la piscine municipale. L'école n'est pas responsable du vol ou du vandalisme. L'élève est donc invité à munir son véhicule d'un système antivol.

**Les parents qui transportent leur enfant doivent respecter la signalisation du débarcadère et du stationnement sous peine de contravention.**

## ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

Lors d'un incendie ou de tout événement nécessitant l'évacuation de l'école, les élèves doivent conserver leur calme tout en se conformant aux directives du personnel.

À l'extérieur, les élèves doivent se regrouper avec l'enseignant qui était en classe avec eux au moment de l'alarme pour signifier leur présence. Pour plus de sécurité, au moins un exercice pratique d'évacuation est réalisé chaque année.

## UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

L'élève, après avoir pris connaissance du code d'éthique de l'utilisation du réseau, devra s'engager à le respecter en signant le contrat d'utilisation du réseau Internet de la Commission scolaire des Patriotes.

## GYMNASE ET LOCAL DE DANSE

### Tenue vestimentaire

Pour toute activité sportive, l'élève doit porter la tenue vestimentaire obligatoire : collection de vêtements sportifs de l'école et espadrilles de sport sécuritaire à semelles non marquantes. L'utilisation d'espadrilles non sécuritaires peut être la source de blessures aux chevilles.

L'élève ne portant pas la tenue vestimentaire appropriée devra corriger la situation ou pourra se voir refuser l'accès à son cours.

Pour éviter les vols, il est fortement recommandé d'utiliser un cadenas pour verrouiller les casiers dans les vestiaires. L'école n'est pas responsable des vols.

### Exemptions

L'incapacité temporaire ou permanente d'assister au cours d'éducation physique devra être justifiée par un certificat médical récent qui devra être remis dans les meilleurs délais **à la direction**, qui en informera l'enseignant concerné. L'élève doit présenter un certificat médical au début de chaque année scolaire si l'incapacité se prolonge.



# POLITIQUE ALIMENTAIRE MEES

## BUT

Soutenir les milieux scolaires dans l'offre d'un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif ainsi que dans le développement des compétences personnelles des élèves à cet égard.

## OBJECTIFS

- S'assurer que l'offre alimentaire sous la responsabilité des milieux scolaires favorise l'adoption de saines habitudes alimentaires;
- Augmenter les occasions d'être physiquement actif à l'école pour l'ensemble des jeunes;
- Susciter des initiatives d'éducation, de communication et de promotion favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie à long terme;
- Mobiliser les différents partenaires scolaires et communautaires pour entreprendre des actions globales et concertées visant l'adoption d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

## DESTINATAIRES

- La Politique-cadre s'adresse principalement aux dirigeants des commissions scolaires, au personnel de direction de leurs écoles et de leurs centres ainsi qu'aux conseils d'établissement, de même qu'aux directrices générales et aux directeurs généraux des établissements d'enseignement privés et à leurs conseils d'administration;
- D'autres personnes et organismes sont également concernés par la Politique-cadre du fait qu'ils sont appelés à collaborer à sa mise en œuvre. Il s'agit notamment du personnel enseignant et professionnel des milieux scolaires, du personnel des services alimentaires et des services de garde en milieu scolaire, des responsables de la vie sportive et culturelle, des comités ou associations de parents et des conseils d'élèves;
- La Politique-cadre interpelle également les parents ainsi que le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, le personnel du MAPAQ et celui d'autres ministères intéressés par la santé des jeunes. Enfin, elle trouvera écho auprès des différents partenaires de la communauté (municipalités, organismes communautaires, clubs sociaux, etc.).

## PRÉCISION

- Il est interdit de consommer à la cafétéria de l'école, autre que le repas maison (boîte à lunch), des aliments contrevenant à la politique alimentaire ou achetée à l'extérieur de l'école (restaurant, supermarché ou cantine).

## LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le service de la bibliothèque fournit des ressources documentaires riches, diversifiées et adaptées aux besoins des étudiants et des enseignants. Le personnel se fera un plaisir de vous accueillir et de vous aider à trouver, comprendre et traiter l'information pertinente pour les travaux scolaires. Enfin, il aide à développer le goût et l'habitude de la lecture.

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Vous avez accès au catalogue de votre bibliothèque en tout temps par le site Internet de la commission scolaire ou encore par le site Internet de l'école.

### Admission

Pendant les heures de classe, un élève est admis à la bibliothèque seulement avec l'autorisation de la direction de son niveau ou de son enseignant. L'élève doit obligatoirement signaler sa présence au personnel de la bibliothèque.

### Règlements de la bibliothèque

- En dehors de l'horaire des cours, pour maintenir un environnement propice au travail et à la lecture, tous les travaux se font individuellement et en silence;
- L'élève doit respecter les documents mis à sa disposition. Cela signifie, entre autres, qu'il est interdit d'annoter ou de souligner dans les documents;
- La bibliothèque est un lieu de travail. Ainsi, l'utilisation des appareils électroniques doit être limitée à des fins pédagogiques;
- Avant de quitter, l'élève doit replacer sa chaise et, sur demande, montrer les documents qu'il a en sa possession;
- Il est interdit de boire ou manger dans la bibliothèque.

### Procédure de prêt

- La carte d'identité est obligatoire pour toutes les transactions au comptoir du prêt (prêt, renouvellement, réservation);
- Tout abonné est responsable des documents empruntés sous son nom;
- L'élève peut emprunter un maximum de trois documents pour une période de trois semaines;
- Le prêt peut être renouvelé deux fois sur présentation du document et de la carte;

- Les documents de référence (encyclopédies, dictionnaires) doivent être consultés sur place;
- En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra déboursier le coût de remplacement du document;
- Les informations concernant le prêt sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers;
- Amendes : Les frais de retard sont de 0,10 \$ par jour par livre, jusqu'à un maximum de 3,00 \$ par livre. Dès qu'il existe une amende, le privilège de prêt est suspendu;
- Avis de retard : Si vous avez des livres non remis, le personnel de la bibliothèque vous remettra un avis de retard. Par la suite (si vous ne les remettez pas rapidement) nous ferons parvenir aux parents une facture dont le total des frais est déterminé par la valeur marchande du document ainsi que des frais de retard accumulés.

## TRANSPORT PAR AUTOBUS SCOLAIRE

L'élève qui bénéficie du transport scolaire doit respecter les règles suivantes afin d'assurer sa sécurité et celles des autres. **Les contrevenants peuvent se voir privés de ce service.**

### Avant l'embarquement, l'élève :

- se rend à son lieu d'embarquement au moins 10 minutes avant l'heure indiquée;
- attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter;

### Lors de l'embarquement, l'élève :

- s'assied le plus rapidement possible à la place indiquée, s'il y a lieu, et laisse l'allée centrale libre.

### En cours de route, l'élève :

- demeure assis;
- s'abstient de sortir la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps en dehors des fenêtres de l'autobus;
- s'abstient de lancer des objets à l'intérieur de l'autobus ou par les fenêtres;
- s'abstient de parler au chauffeur à moins de nécessité ou d'urgence;
- s'abstient de fumer et de vapoter;
- s'abstient de boire et de manger.

### Lors du débarquement, l'élève :

- attend l'arrêt complet de l'autobus avant de se lever;
- s'éloigne de l'autobus;
- attend le signal du chauffeur ou du brigadier avant de passer devant l'autobus à une distance d'au moins trois mètres du véhicule;
- regarde dans les deux sens et s'assure que les autres véhicules sont immobilisés avant de traverser la rue;
- n'utilise la porte de secours qu'en cas d'urgence.

## **Transport d'équipements :**

Les patins, les planches à roulettes ou les objets de même taille doivent être emballés dans un sac de toile. Tout autre objet qui ne répond pas aux conditions déjà mentionnées, par exemple les skis, les bâtons de hockey, etc. ne sera pas autorisé lors du transport le matin et le soir.

## **En tout temps, l'élève :**

- a un comportement respectueux des autres et de l'environnement;
- attend les instructions avant de quitter l'autobus en cas de panne ou d'accident;
- n'endommage pas le véhicule. Les parents des élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation;
- doit être en mesure de présenter sa carte d'identité.